

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision 2023/07-05
FINANCES – PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE CONSITTUTIF DE LA
REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNE DE
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

La Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération D2022/02-03 du 18 février 2022 portant au 6° de l'article 1 délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire pour créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la délibération D.2018/08-14 du 13 décembre 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP ;

VU la délibération D.2020/05-08 du 18 juin 2020 relative à l'instauration du RIFSEEP à de nouveaux bénéficiaires ;

VU la délibération D.2020/05-07 du conseil municipal en date du 18 juin 2020 mettant en place une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP reprenant les montants de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision 2020/01-23 portant institution d'une régie de recette auprès de la médiathèque de la commune,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/12/2023,



Elisabeth JACQUET
Inspectrice
des Finances Publiques

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des décisions du Maire

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Il convient de modifier l'article 4 de l'arrêté constitutif de la régie des recettes de la médiathèque de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Inscription : imputation au 7062
- Remboursement de documents : imputation au 7088
- Rachat carte perdue : imputation au 7088

ARTICLE 2 - Il convient de modifier l'article 7 de l'arrêté constitutif de la régie des recettes de la médiathèque de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds comme suit :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 3 - Il convient de modifier l'article 8 de l'arrêté constitutif de la régie des recettes de la médiathèque de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds comme suit :
Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, le 18 Décembre 2023

La Maire



Sandrine SIGAL